



## DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 5 MAI 2026**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service Actions Scolaire  
et Péri-scolaire

n°2026-214

---

**OBJET : Auberge de jeunesse de Brest – Séjour Aldébaran du 22 au 25 juin 2026**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la délibération n°2003-01-31-32 du 31 janvier 2003 ayant pour objet le parrainage de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'un bateau de la marine nationale, l'ALDEBARAN, bâtiment remorqueur de sonars affecté à Brest,

**VU** le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser un séjour pour une classe de CE2/CM1 de l'école Les Sources, composée de 20 élèves et encadrée par 4 adultes dont l'enseignant, du 22 au 25 juin 2026,

**CONSIDERANT** le formulaire de réservation de groupes, ainsi que le devis présenté par l'auberge de jeunesse sise 5 rue de Kerbriant, port de plaisance du Moulin Blanc 29200 Brest, représentée par sa directrice, Mme BIZIEN,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest pour la prestation suivante :

- Hébergement en pension complète avec panier repas pour 20 élèves et 4 adultes incluant :  
    nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps.
- Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse.
- Taxe de séjour (adultes).

**Article 2 :** Le règlement de cette prestation d'un montant de 3 519,56 € TTC, s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260518-SCO2026DEC214-AU  
Date de réception préfecture : 18/05/2026

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency



Le Maire,  
*Naudet*  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18 MAI 2026

19 MAI 2026

19 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.